Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE SOUS-MARINE ET SOUTERRAINE ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE VIA AURIGNY

Réunion de concertation du 19 décembre 2014

Dans le cadre de la concertation préalable au projet d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine France Alderney Britain « FAB » prévue par la circulaire du 9 décembre 2002 dite « Fontaine», la première réunion de concertation s'est tenue le vendredi 19 décembre 2014 sous la présidence de Mme Cécile Dindar, secrétaire générale de la préfecture de la Manche.

En introduction, Mme Dindar remercie les participants d'être venus nombreux pour la présentation de ce projet d'importance européenne et cède la parole à M. Cagneaux, de la DREAL.

M. Cagneaux présente le contexte dans lequel s'inscrit le besoin de nouvelles interconnexions électriques en Europe, et plus spécifiquement entre la France et le Royaume-Uni. Initié par les gestionnaires des réseaux de transport des 2 pays en 2010, le projet France-Aurigny-Grande Bretagne, dit « FAB », a reçu le soutien des 2 chefs d'Etat lors du sommet franco-britannique de février 2012. En octobre 2013, la Commission européenne a reconnu son caractère stratégique pour les politiques de transition énergétique en lui attribuant le statut de Projet d'Intérêt Commun (« PIC »).

Il indique ensuite que les arguments techniques et économiques justifiant le projet FAB présentés par RTE ont été approuvés par la Direction de l'Energie en juin 2014. C'est ainsi que, comme le prévoit la circulaire « Fontaine », s'ouvre aujourd'hui une période de concertation avec les acteurs locaux avant que RTE ne constitue les demandes d'autorisations administratives qui seront nécessaires au projet. Le statut de « PIC » élargit la procédure classique de concertation « Fontaine », puisqu'une consultation du public doit être menée dès ce stade. La phase globale de concertation préalable du projet FAB se décomposera donc en 3 étapes :

- la présente réunion associant les acteurs concernés du territoire, visant à présenter les raisons et caractéristiques du projet et au cours de laquelle l'aire d'étude sera arrêtée ;

- une période de concertation menée par RTE et ouverte au public, durant laquelle plusieurs fuseaux de passage de la liaison situés au sein de l'aire d'étude seront présentés ;

- une ultime réunion, sous l'égide de Mme la secrétaire générale de la préfecture, qui permettra à RTE de présenter le bilan de la concertation publique et de proposer d'arrêter le fuseau de moindre impact.

Mme de Saint Martin, manager du projet au sein de RTE, présente ensuite les membres de son équipe et les grandes caractéristiques du projet FAB (enjeux, localisation). L'interconnexion FAB ralliera le nord-ouest du Cotentin au sud-ouest de l'Angleterre, en passant par l'île d'Aurigny. D'une longueur de 220 km dont environ 55 en partie française, la liaison sera composée de 2 paires de câbles sous-marins et souterrains en courant continu, d'une puissance maximale de 1400 MW. Cette liaison sera raccordée au réseau de transport électrique français par l'intermédiaire d'une station de conversion à construire au voisinage du poste 400 000 volts de Menuel (commune de l'Etang-Bertrand). Le passage de la liaison par l'île d'Aurigny permettra, à terme, le raccordement des fermes commerciales hydroliennes qui pourraient voir le jour dans l'Alderney Race.

Mme de Saint Martin précise que, pour la partie maritime, l'une des difficultés sera de définir la limite exacte des eaux territoriales entre la France et Aurigny et entre la France et le Royaume-Uni.

Le choix du courant continu a été rendu possible pour cette liaison de grande puissance compte tenu des évolutions technologiques survenues ces 15 dernières années et limitant les pertes en énergie pour le transport d'électricité sur de si longues distances.

Au-delà des enjeux de transition énergétique et de sécurisation du réseau électrique dans le Cotentin, le projet FAB en favorisera le développement et s'accompagnera de retombées économiques locales. A titre de comparaison, l'interconnexion France-Espagne, elle aussi en courant continu, a permis la création de 80 emplois localement.

M. Chantalat, coordinateur technique du projet chez RTE, présente les aspects techniques du projet. Pour la partie maritime, les fonds entre l'île d'Aurigny et le Cotentin sont quasi-exclusivement rocheux ; les câbles seront donc posés au fond et non ensouillés, par un navire câblier. Une chambre de jonction enterrée d'environ 120 m² permettra de joindre les câbles sous-marins et souterrains au niveau du point d'atterrage qui sera retenu. Les câbles terrestres nécessiteront des chambres de jonction environ tous les kilomètres et seront implantés prioritairement sous le domaine public routier ou ses accotements. La traversée des bourgs sera évitée dans la mesure du possible. Enfin, la station de conversion, composée de bâtiments d'environ 20 m de haut et 1000 m², sera construite sur un terrain voisin du poste de Menuel.

M. l'adjoint au maire de Grosville demande pourquoi 2 paires de câbles sont nécessaires.

M. Chantalat répond que les liaisons en courant continu fonctionnent par paires de câbles. Le projet FAB, qui porte sur une puissance maximale transitée de 1400 MW, ne peut pas être réalisé avec une seule paire de câbles, limitée à 1000 MW.

M. Anger, représentant le CRILAN, dénonce la conception de la démocratie appliquée à ce projet : selon lui, on demande aux parties prenantes de se prononcer sur l'aire d'étude puis le tracé alors que la décision de créer l'interconnexion a déjà été prise sans considération locale.

Mme de Saint Martin rappelle les différentes étapes de concertation qui ont été menées à ce stade et au cours desquelles le principe de l'interconnexion FAB était exposé :

- à l'échelle européenne, le schéma décennal européen de développement du réseau de transport 2014 a fait l'objet de six consultations publiques écrites et de 17 réunions d'échanges avec, notamment, les associations de protection de l'environnement, les associations de consommateurs et les professionnels de l'énergie[1] ;

1 Notons que le Schéma décennal européen 2013, dans lequel FAB était déjà inscrit, a fait l'objet d'une consultation similaire.

- au niveau français, le schéma décennal de développement du réseau de transport pour l'année 2013 a été soumis à consultation publique et a donné lieu à 2 réunions avec les acteurs concernés (Greenpeace, FNE, Négawatt, professionnels de l'énergie et acteurs institutionnels tels que l'ADEME, l'Association des Régions de France etc.). La version 2014 de ce schéma décennal est en cours de consultation et sera prochainement arrêtée.

M. Anger regrette que le modèle démocratique inverse ne soit pas retenu pour ce type de projets, c'est-à-dire que les propositions viendraient alors de l'échelon local et ne seraient entérinés par la Commission européenne qu'en dernier lieu.

M. Cagneaux indique qu'un projet comme FAB nécessite d'importants financements dès le stade des études ; ainsi, les consommateurs d'électricité n'admettraient pas que RTE lance des études coûteuses sans un minimum de garanties quant à la faisabilité du projet. Il ajoute que, contrairement à d'autres projets (construction d'usines, de bâtiments d'habitation, ...), la circulaire Fontaine impose à RTE de mener une concertation préalablement à l'élaboration de ses demandes d'autorisations administratives. De surcroît, le statut de « PIC » élargit cette concertation au grand public pour le projet FAB. Ainsi, les futures demandes administratives de RTE devront prendre en compte le bilan de la concertation publique.

M. Anger estime que le projet FAB n'est pas un outil de transition énergétique comme la Commission européenne, les services de l'Etat et RTE l'affirment mais bien un outil d'exportation au Royaume-Uni de la production électronucléaire du Cotentin.

M. Chabert, représentant la société OpenHydro, filiale de DCNS, estime au contraire que la liaison FAB est indispensable au développement de l'hydrolien à Aurigny et dans les eaux françaises. En effet, OpenHydro et Alderney Renewable Energy (ARE) ont commencé le développement d'une première ferme commerciale dans les eaux d'Aurigny qui comptera 150 turbines de 2 MW chacune et produira déjà de l'électricité pour plus de 150 000 foyers. Le projet FAB apporte la réponse indispensable à ce déploiement hydrolien.

Mme de Saint Martin projette 4 graphiques montrant les courbes de production et de consommation d'électricité en hiver (période de pointe électrique) et en automne (période « classique »), au niveau national et en Basse-Normandie. Il en ressort que lors des pointes de consommations électriques hivernales, la France comme la région sont importatrices d'électricité. La liaison FAB permettra ainsi dans ce cas de figure de ne pas faire appel à des moyens de pointe en France (centrales au fioul ou au gaz).

M. Lefevre, président du Comité régional des pêches maritimes, précise que le fait que les câbles ne soient pas ensouillés est plus contraignant pour la pêche.

Il indique que les pêcheurs normands sont confrontés à deux problèmes avec le Royaume-Uni et le baillage de Guernesey, auquel appartient l'île d'Aurigny : la délimitation des eaux françaises et l'accord de pêche de 1992. Entre les côtes françaises et Aurigny, et entre Aurigny et l'Angleterre, une partie des eaux appartient à la France, sans que les limites ne soient connues. Par ailleurs, les droits de pêche dans cette zone ont été fixés par l'accord signé en 1992, qui est dénoncé par les pêcheurs français. Selon lui, la limite fixée à des fins de contrôle de pêche par cet accord ne doit pas servir de base à l'établissement des frontières maritimes entre les 2 pays.

Dès lors, le Comité refuse de poursuivre la concertation avec RTE ou les services de l'Etat tant que la question des frontières maritimes n'aura pas été clarifiée une bonne fois pour toute, que le Ministère français des affaires étrangères en lien avec la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture n'aura pas demandé une renégociation des accords de pêches de 1992 aux autorités britanniques et que celles-ci n'y auront pas apporté de réponse.

M. Sellam, représentant de la DIRM Manche est-Mer du Nord informe que l'État Français est conscient de cette problématique puisqu'une réunion entre les autorités françaises et britanniques est prévue sur ces thématiques dans le courant du 1er trimestre 2015.

Mme de Saint Martin ajoute que l'absence de limites connues aux eaux territoriales est également une difficulté pour RTE.

Pour montrer leur détermination, les 3 représentants du comité régional des pêches quittent la réunion.

M. le maire de Flamanville note avec satisfaction que le dispositif de concertation préalable est étendu au grand public pour ce projet. Il note que les récentes innovations permettent de mettre en souterrain des lignes à très haute tension en courant continu. Ainsi, il souhaite que RTE, lors des réunions de concertation, apporte des éléments de réponse aux habitants qui réclament depuis plus de 30 ans la mise en souterrain des lignes THT en courant alternatif raccordées à la centrale nucléaire. Il souhaite également connaître l'impact de la mise en service de l'EPR sur les habitants vivant à proximité des liaisons d'évacuation. Enfin, il note que l'une des alternatives étudiées par RTE consistait à raccorder la station de conversion directement sur les liaisons d'évacuation de Flamanville.

Mme de Saint Martin propose de rencontrer les maires avant les réunions de concertation avec le public afin d'exposer les résultats des études de RTE et ainsi permettre d'apporter le maximum d'informations lors de ces réunions.

Mme Martin, représentant la société Ouest Normandie Energies Marines, revient sur le potentiel hydrolien du nord-ouest Cotentin. Le Raz Blanchard représente en effet le 2ème potentiel exploitable au monde. L'hydrolien n'en étant qu'à sa phase démonstrative, les premières exploitations à échelle industrielle conditionneront l'implantation des usines de fabrication des machines. De plus, le Cotentin dispose d'un avantage concurrentiel substantiel sur ses concurrents (Canada, Ecosse) grâce à son réseau électrique. Le projet FAB permettra la mise en service de nombreuses hydroliennes sans besoin supplémentaire de renforcement du réseau électrique.

M. Anger souhaite préciser que le CRILAN n'est pas opposé au développement hydrolien dès lors que celui-ci garde un caractère local.

En l'absence d'autres questions, Mme Dindar demande à RTE de présenter sa proposition d'aire d'étude.

M. Bouchery, du bureau d'études TBM, présente la méthodologie retenue pour proposer l'aire d'étude. Pour les données liées aux zones de pêches, le maillage actuel est à ce stade peu dense mais sera précisé dans la suite du projet, notamment par l'étude « Valpéna » à laquelle RTE est associée. Compte-tenu des contraintes et enjeux présentés et de leurs niveaux respectifs de sensibilité associés (périmètres de captage AEP, zones à sensibilité environnementale, zones d'habitation, etc.), une aire d'étude d'environ 10 km de large en mer (allant d'Aurigny à Flamanville) et de 22 communes à terre (entre Flamanville et L'Etang-Bertrand) est proposée (*cf. plan - page 33 - du dossier de présentation du projet et de son aire d'étude*).

M. Anger interroge RTE sur l'intérêt de la présente réunion dans la mesure où le site internet de l'entreprise présente déjà 2 fuseaux qui seront exposés au public lors des réunions de concertation publique.

Mme de Saint Martin indique que le document mis en ligne sur le site de RTE est une invitation du public aux réunions et permanences qui se tiendront durant les 10 derniers jours du mois de janvier. Dans un souci de transparence maximum, RTE y présente les fuseaux d'étude résultant des échanges déjà menés avec les maires des communes concernées avant la réunion de ce jour. De la même manière, RTE a échangé sur les hypothèses de tracé lors des échanges préalables avec les maires et les associations.

Mme Dindar confirme que la concertation sous l'égide de l'Etat commence bien avec la réunion de ce jour et que les fuseaux proposés pour la suite de la concertation devront se situer au sein de l'aire d'étude à valider.

M. le maire des Pieux confirme qu'il a déjà pu échanger à plusieurs reprises avec RTE. Il a également tenu informés du projet les 15 maires du canton. Par ailleurs, il s'associe à la proposition du maire de Flamanville qu'il juge recevable. Il est important d'apporter des informations claires aux citoyens notamment ceux vivant à proximité des lignes existantes et du poste de Menuel.

M. le maire de Flamanville insiste sur ce point : son conseil municipal ne pourra se prononcer sur le projet FAB que si une réponse à la demande persistante de mise en souterrain est apportée.

Mme de Saint Martin réitère sa proposition de rencontrer les maires début janvier pour partager sur les études menées et échanger sur le contenu des réunions de concertation.

M. Cagneaux indique que la concertation doit être l'occasion d'apporter une réponse sur la faisabilité des mises en souterrain mais qu'en tout état de cause il faut bien distinguer les projets. Dans le projet FAB, RTE est associé à la société FAB Link ; les ouvrages raccordant la centrale nucléaire au réseau national de transport sont, eux, exploités par RTE seul et ont des obligations particulières de disponibilité du fait du client EDF raccordé.

M. l'adjoint au maire de Grosville souhaite savoir s'il existe une réglementation pour les champs électriques et magnétiques émis par les liaisons en courant continu. Par ailleurs, il souhaite savoir si on ne peut pas faire transiter toute la puissance issue de Flamanville et de l'interconnexion FAB dans un seul tracé de câbles souterrains.

M. Cagneaux répond que les dispositions techniques applicables aux ouvrages de transport électrique sont fixées par l'arrêté du 17 mai 2001. Le législateur a alors fixé des limites aux champs électriques et magnétiques émis par les liaisons en courant alternatif, mais n'en a pas fixé pour celles en courant continu, technologie très peu utilisée en 2001. Cet apparent vide juridique ne pose en fait pas de problème dans la mesure où :

- les liaisons à courant continu émettent des champs magnétiques statiques, c'est-à-dire de même nature que le champ magnétique terrestre, tandis que les liaisons en courant alternatif émettent des champs dynamiques.

- s'agissant de paires de câbles en courant continu, la somme des champs électrique et magnétique produits par chacun des deux câbles est nulle.

Mme de Saint Martin confirme ces propos ; elle indique que le champ magnétique statique attendu est d'environ 50 µT (micro-tesla), soit le même que le champ magnétique terrestre sauf au niveau des chambres de jonction où il peut atteindre 60 µT. Ces valeurs sont très inférieures aux champs émis par les aimants qui sont souvent placés dans la panse des vaches afin de piéger les pièces métalliques éventuellement avalées par les bovins. Pour ce qui est de placer les ouvrages

d'évacuation de la centrale nucléaire de Flamanville en souterrain, cela représentera une difficulté pour la tenue du synchronisme du réseau.

M. Lemoine, représentant le CREPAN, précise que la puissance de transit d'une liaison dépend des caractéristiques des conducteurs.

M. Lecoustey, représentant la chambre d'agriculture, confirme que les champs magnétiques statiques préoccupent beaucoup moins la profession agricole que ceux émis par les lignes en courant alternatif. Ainsi, il lui importe de savoir quels impacts les importations et exportations d'électricité par le projet FAB auront sur les flux d'électricité des lignes en courant alternatif raccordées au poste de Menuel. Il fait part également de son regret de constater que les impacts environnementaux seuls sont pris en compte dans la définition de l'aire d'étude et non aussi les impacts éventuels sur la santé animale.

Mme de Saint Martin répond que le projet FAB n'entraînera pas de modification sur les lignes à 400 kV raccordées au poste de Menuel. En effet, l'intensité maximale admissible sur ces ouvrages n'y sera pas dépassée et il ne sera pas nécessaire d'en construire de nouveaux.

M. le maire de Bricquebec attire l'attention de RTE sur la nécessaire intégration environnementale et paysagère de la station de conversion à construire à Menuel. Il souhaite par ailleurs savoir quelles seront les incidences en termes de champs électromagnétiques sur les liaisons en courant alternatif partant de Menuel.

Mme Nasser, chargée de concertation pour ce projet chez RTE, précise que la station de conversion devrait se situer au sud ou à l'ouest pour limiter les impacts paysagers et acoustiques au niveau des plus proches habitations, qui sont situées au nord-est du poste de Menuel. Une étude architecturale sera réalisée pour l'intégration du poste. RTE préparera des éléments clairs et chiffrés sur les incidences du projet en vue de la suite de la concertation.

Mme de Saint Martin indique que des éléments chiffrés quant à l'augmentation de transit dans les liaisons partant de Menuel vers le sud seront apportés par RTE.

En l'absence d'autres questions ou remarques, l'aire d'étude est validée.

Mme Nasser explique qu'en amont de la concertation sous l'égide de l'Etat, RTE a mené une quarantaine d'entretiens avec les élus locaux. Il en résulte des fuseaux d'étude, situés par anticipation dans l'aire d'étude validée, que RTE se propose de présenter lors des réunions publiques.

Mme Nasser présente ces fuseaux en indiquant qu'un des points cruciaux est la localisation de l'atterrage. 4 possibilités d'atterrage se dégagent au sein de l'aire d'étude, dont 2 (sur Siouville-Hague : la plage de Clairefontaine et la zone du Platé) présentent un bilan environnemental plus favorable. Ce sont les fuseaux liés à ces 2 atterrages envisageables qui seront présentés lors des réunions publiques.

M. Anger souhaite rappeler que, si l'aire d'étude a été validée, le CRILAN s'oppose sur le fond et sur la forme au projet FAB.

M. le maire de Rauville la Bigot se déclare favorable au projet. Néanmoins, en tant que président de l'association des maires ruraux de la Manche, il souhaite savoir quelles seront les retombées financières du projet pour les collectivités locales.

M. Cagneaux indique que la station de conversion sera soumise à la Contribution Economique Territoriale. Celle-ci est composée de la Contribution Foncière des Entreprises et de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les transformateurs électriques (donc au niveau de la station de conversion). Pour le reste de la liaison, s'agissant d'un ouvrage souterrain, il n'y aura bien évidemment pas de « taxe pylône ». Par contre, dans le cadre des conventions privées entre RTE et les propriétaires des parcelles traversées par la liaison (ou dans le cadre de mise en servitude ou d'une expropriation, si nécessaire), une indemnité sera versée par RTE. M. le maire de Rauville la Bigot regrette qu'il n'y ait pas davantage de compensations financières pour les communes dans le cas d'ouvrages souterrains en domaine public.

Mme de Saint Martin présente le calendrier des réunions et permanences publiques qui se tiendront du 19 au 29 janvier 2015. Mme Dindar déclare qu'à l'issue de cette concertation publique, les fuseaux proposés par RTE seront examinés lors d'une réunion, associant les mêmes participants que ceux du jour, qui se tiendra le 20 février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole demandée, Mme Dindar clôt la réunion en remerciant les personnes présentes de leur participation.

La présidente,

Cécile DINDAR

CONCERTATION PORTANT SUR LE PROJET FAB

Liste des participants à la réunion du 19 décembre 2014

- Mme Lahaye, maire de Breuville,

- M. Pillet, maire et conseiller général de Bricquebec,

- M. Collas, maire de Briqueboscq,

- M. Fauchon, maire de Flamanville,

- M. Marbach, maire-adjoint représentant M. le maire de Grosville,

- M. Lacour, maire-adjoint représentant M. le maire de Helleville,

- M. Lechatreux, maire-adjoint représentant M. le maire de l'Etang-Bertrand

- M. Lepetit, maire et président de la communauté de communes des Pieux,

- M. Barada, responsable des services techniques de la communauté de communes des Pieux,

- M. Lefevre, maire de Rauville la Bigot,

- M. Desquennes, maire de Rocheville,

- M. Poirier, maire-adjoint représentant Mme le maire de St Christophe du Foc,

- M. Bottin, maire de Siouville-Hague,

- M. Sanson, maire de Sotteville,

- Mme Mahieu, maire de Tréauville,

- Mme Fouégué, représentant M. le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

- M. Rivasseau, représentant M. le préfet de la région Basse-Normandie,

- MM. Chanteloup et Charpentier, représentant M. le président du Conseil Général de la Manche,

- MM. Houette et Sellam, représentant la DIRM Manche est-Mer du Nord,

- M. Le Saout, représentant la DDTM de la Manche,

- Mmes Garcia-Aguilar et Rioux Poudroux, représentant la DDFIP de la Manche,

- M. Dufils, représentant l'ARS de Basse-Normandie, délégation territoriale départementale de la Manche,

- MM. Lefevre et Lejuez, Mme Harmel, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,

- M. Abellard, représentant l'Agence des aires marines protégées,

- M. Lagarde, représentant le comité départemental de la pêche maritime de loisir,

- MM. Lecoustey et Lallemand, représentant la chambre d'agriculture de la Manche,

- M. Anger, président du comité de réflexion, d'information et de lutte anti-nucléaire,

- Mme Besson, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Manche,

- MM. Tirel et Ruyter, représentant le groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie,

- M. Lemoine, représentant le comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature,

- M. Corbet, représentant l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin,

- Mme Besnier, président du syndicat départemental d'énergies de la Manche,

- M. Samson, représentant la délégation territoriale ERDF,

- M. Corgnet, représentant la délégation territoriale de France Télécom,

- M. Collet, représentant la direction régionale GRT Gaz,

- MM. Bourdon et Noël, représentant Manche Iles Express,

- M. Marsset, représentant le syndicat mixte des Ports Normands Associés,

- Mme Martin, représentant la société publique locale Ouest-Normandie Energies Marines,

- M. Gourlay et Mme Messier, représentant Areva,

- M. Crestey, représentant la délégation départementale SNSM,

- M. Chabert, représentant la société OpenHydro,

- M. Troncy, sous-préfet de Cherbourg,

- MM. Gachinat et Cagneaux, Mme Cauvin,, représentant la DREAL de Basse-Normandie,

- Mmes de Saint Martin et Nasser, M. Chantalat de la société RTE,

- M. Bouchery, représentant le bureau d'études TBM-HOCER,

- Mme Naël, direction de l'action économique et de la coordination départementale – Préfecture.